



Saisi douanière de stupefiants : audition libre

Par SouyeGod

Bonjour,

La douane souhaite m'entendre sur un colis contenant des stupéfiants qu'ils ont saisi à l'aéroport. Colis envoyé à mon nom à un point relais.

Je me suis physiquement rendu au point relais dans le but de récupérer ce colis, car j'ai reçu une notification par email qui m'informait de son existence. Sur place les agent de UPS m'ont informé que le colis était bloqué, et je ne l'ai donc pas récupéré.

Les douanes ont la preuve que je me suis rendu sur place pour récupérer le colis, car ils ont convoqué la personne qui m'as accompagné, suite au relevé de ses plaques d'immatriculation, pour la faire temoigner en ce sens.

Est-ce qu'au yeux de la loi j'ai commis un délit caracterisé, dans la mesure ou je n'ai pas ouvert le colis, et je n'ai rien signé ? Suis-je reponsable du contenu ?

Par Nihilscio

Ce qu'on peut dire est qu'il y a matière à vous soupçonner d'avoir enfreint la loi interdisant la consommation ou le trafic de stupéfiants. Si les stupéfiants vous ont été envoyés à votre insu, vous n'y êtes pour rien mais les enquêteurs et le juge d'instruction chercheront la preuve que ce n'était pas à votre insu. Si vous les avez commandés, vous êtes sérieusement compromis.

Par SouyeGod

Voulez vous dire que dans le cas ou je refuse l'aveux de ma culpabilité, le dossier pourrait être transmit à la police judiciaire ?

Par Nihilscio

Si vous n'êtes coupable de rien, il ne faut rien avouer. Ce que je veux dire est qu'il faut imaginer ce qui peut traverser l'esprit des douaniers, policiers ou magistrats. Ils estiment nécessaire d'enquêter et de vous entendre, c'est pour cela qu'ils vous convoquent. C'est tout à fait naturel. Ce qui se passera ensuite, je n'en sais rien.